



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

N° 2022 0126

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Ont pris part à la délibération : 11
Procurations : 03
Date de convocation : 16 septembre 2022
Date d'affichage : 16 septembre 2022

L'An Deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier CHENU, Corentin GROS, Gérard RUFFIER LANCHE, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER

Absents excusés : Robert LEVY, Olivier SACHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE, Vincent RUFFIER DES AIMES (donne procuration à Florian SOUVY), Tony BUTHOD GARCON (donne procuration à Corentin GROS).

Secrétaire : Florian SOUVY

Objet : contrat de partenariat pour la location ponctuelle des deux courts de tennis

Monsieur le Maire propose un partenariat avec la société ANYBUDDY qui offre un service de location de courts de tennis. Ce partenariat permettra la réservation en ligne des courts pour les personnes non adhérentes au Tennis Club de Moûtiers.

L'accès à la réservation avec ce système permettra au Tennis Club de Moûtiers de ne pas avoir à gérer les demandes ponctuelles et de permettre l'accès à des personnes qui ne souhaitent jouer que très occasionnellement. Le coût de la location est de 8€ de l'heure.

VALIDE le contrat de partenariat pour la location de courts de tennis avec la société ANYBUDDY,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat de partenariat tel qu'annexé à la délibération.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché,

**Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**



MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre

Anybuddy

D'une part

Et

La Commune de Champagny-en-Vanoise

D'autre part

Date : 24 septembre 2022

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre

Anybuddy, société par actions simplifiée au capital de 9000 euros, dont le siège social est situé au 165 avenue de Bretagne, Lille, 5900, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro d'identification 821 355 021, et représentée par Monsieur Martial Guermonprez en qualité d'associé fondateur, dûment habilité aux présentes,

(ci-après désigné « **la Société** »)

Et la commune de Champagny-en-Vanoise,

représentée par M. Le Maire René RUFFIER LANCHE, dûment habilité à la signature des présentes.

(ci-après désigné « la commune »)

Préambule

La Société a développé une application mobile nommée au jour des présentes Anybuddy (ci-après l'« **Application** ») qui permet aux exploitants de terrain de sports, notamment de sport de précision, de proposer à la réservation des Infrastructures sportives (ci-après « **Infrastructures sportives** ») à tout utilisateur (ci-après « **Utilisateur(s)** ») autorisé de l'Application, c'est-à-dire tout Utilisateur qui a préalablement accepté les conditions générales de réservation de la Société qui sont disponible sur le site internet <https://anybuddyapp.com/conditions-generales/>.

Les Parties conviennent en conséquence de conclure le présent contrat (ci-après le « **Contrat** »).

Dans cette optique :

- La commune déclare être en mesure de conclure ce Contrat, et garantit à ce titre la Société, au regard de l'objet de son activité et des conventions d'exploitation dont elle bénéficie pour le site et les Infrastructures sportives qu'elle entend mettre à disposition des Utilisateurs.
- La Société déclare être en mesure de conclure ce Contrat, et garantit à ce titre la commune, au regard de l'objet de son activité et sa qualité de propriétaire exploitant de l'Application, en ce y compris pour l'ensemble des services associés.

Le Contrat, dont les clauses et conditions ont pu être librement discutées et négociées par la commune, a été proposé par la Société.

1. Objet

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles la Société met à disposition de la commune l'Application afin que ce dernier propose aux Utilisateurs de l'Application la location de tout ou parties des Infrastructures sportives dont il dispose, sur les plages horaires de son choix, et avec les délais d'ouverture des réservations aux Utilisateurs et aux tarifs qu'il est libre de fixer.

2. Classement des offres sur l'Application

Les critères de classement des offres entre eux sur l'Application sont la proximité géographique par rapport à la géolocalisation de l'utilisateur ou l'adresse qu'il a renseignée et la disponibilité de

l'infrastructure sportive. L'offre la plus proche proposant des Infrastructures sportives disponibles, et remplissant les critères éventuellement demandés par l'Utilisateur, apparaît en premier sur la liste.

3. Gestion des créneaux ouverts à la réservation

La commune est libre de proposer tout ou partie des infrastructures sportives extérieurs et/ou couverts à la réservation. La commune reste libre à tout moment, de manière ponctuelle ou régulière, de donner la priorité de réservation de ses infrastructures sportives, durant des créneaux disponibles, à ses propres activités et/ou adhérents.

D'une manière générale, Il est entendu que les créneaux proposés à la location sur l'Application par la commune ne sont pas bloqués exclusivement au profit de l'Application. Néanmoins, une fois qu'une infrastructure sportive a fait l'objet d'une réservation par un Utilisateur, la commune est tenu de le lui mettre à disposition sur la plage horaire concernée.

4. Fiches Infrastructures sportives

Chaque Infrastructure sportive ouvert à la réservation fait l'objet d'une fiche sur l'Application (ci-après la « **Fiche Infrastructure sportive** »). La Fiche Infrastructure sportive comprend une photographie de l'Infrastructure sportive, ainsi que les caractéristiques nécessaires au choix des Utilisateurs (ex : extérieur ou couvert, nature de la surface, la plage horaire disponible, et le tarif de la réservation pour cette plage horaire). Ces caractéristiques sont fournies par la commune à la Société.

La photographie figurant sur la Fiche Infrastructure sportive est prise sur le site de la commune par la Société avec l'accord de la commune ou fournie par la commune. Sauf accord express écrit de la commune, les photographies ne peuvent être exploitées que sur les Fiches Infrastructures sportives et aucune photo ne doit représenter une personne (afin d'éviter les problématiques de droit de représentation des personnes physiques).

Le tarif de réservation indiqué sur la Fiche Infrastructure sportive est nécessairement net de toute charge ou frais supplémentaire requis pour la mise à disposition de l'Infrastructure sportive, sachant que la commune n'est notamment pas tenu de fournir les équipements nécessaires à la pratique de l'Utilisateur (par exemple tenues de joueurs, équipement sportif et restauration).

La commune est également libre de fixer les tarifs de réservation à sa convenance, avec la possibilité de différencier les tarifs en fonction de la nature des infrastructures sportives (couverts ou non, nature de la surface) et/ou des plages horaires proposées.

La liste exhaustive des Infrastructures sportives, les délais d'ouverture des réservations et les différents tarifs sont définis en début de saison sportive et fournis par la commune à la Société. La commune a la possibilité de les modifier en cours de saison. Il doit pour cela en informer la Société par écrit, afin que celle-ci puisse intégrer les modifications dans les Fiches Infrastructure sportive présentées dans l'Application.

5. Gestion du Calendrier et des réservations

Le calendrier de réservation de la commune est mis à disposition de la Société par la commune via internet. Il est tenu à jour par ce dernier de telle sorte que la Société a connaissance en temps réel des créneaux ouverts encore disponibles pour les Utilisateurs.

Lorsque l'Utilisateur réserve une Infrastructure sportive sur l'Application, un récapitulatif lui est envoyé par la Société pour confirmation, précisant a minima l'Infrastructure sportive, la date réservée, la plage horaire choisie et le tarif. Ce même récapitulatif est envoyé à la commune et le créneau est réservé dans le calendrier de la commune. Dès lors, il n'est plus disponible à un autre Utilisateur ni aux adhérents de la commune.

6. Réserve d'une Infrastructure sportive

La réserve est nominative. Cela signifie que l'utilisateur qui réserve l'Infrastructure sportive doit (i) renseigner ses nom/prénom ou pseudonyme dans sa réserve et (ii) doit être présente au moment de la mise à disposition d'une Infrastructure sportive par la commune.

La réserve est effective quand le paiement a été effectué.

7. Annulation d'une réserve

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour proposer un service de qualité aux Utilisateurs, et notamment pour éviter les erreurs de réservations.

Dans le cas où la commune identifie à l'avance qu'une Infrastructure sportive réservée ne sera finalement pas disponible, il prévient la Société dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse prévenir l'Utilisateur et lui éviter un déplacement inutile. L'Utilisateur est remboursé intégralement par la Société ou se voit proposer un avoir par la Société, pas nécessairement uniquement valable dans la commune. La commune comme la Société ne bénéficient alors pas de leur rémunération sur cette réserve.

Dans le cas où l'Infrastructure sportive réservée se révèle non disponible alors que l'Utilisateur est déjà arrivé à la commune (intempérie par exemple), la commune étudie la possibilité de lui proposer une autre Infrastructure sportive. A défaut l'Utilisateur est remboursé intégralement par la Société ou bien se voit proposer un avoir par la Société, pas nécessairement uniquement valable dans la commune. La commune comme la Société ne bénéficient alors pas de leur rémunération sur cette réserve.

8. Mise à disposition d'une Infrastructure sportive

La commune est en droit de demander à l'Utilisateur ainsi qu'à ses partenaires un justificatif de réserve présent sur l'Application.

9. Rémunération

A titre de rémunération, la commune s'engage à payer à la Société les montants des commissions convenus en Annexe 3 - Conditions financières.

L'Utilisateur paie en ligne directement à la Société au moment de la réserve d'une Infrastructure sportive, de sorte qu'il a nécessairement payé sa réserve avant de venir à la commune et de disposer de l'Infrastructure sportive concernée sur la plage horaire convenue. Le paiement est donc une condition nécessaire à la finalisation de la réserve.

Dans le cas où la réserve et/ou la mise à disposition de l'Infrastructure sportive serait annulée, et si la Société a remboursé ou fait un avoir à l'Utilisateur pour la totalité du prix indiqué sur la Fiche, alors elle est dispensée de verser la somme liée à cette réserve à la commune.

Dans le cas où la réserve n'a pas été annulée, la commune autorise à ce que le prix des réservations toutes taxes comprises et autres frais supplémentaires soient récoltés auprès des Utilisateurs sur l'Application via un portefeuille virtuel en ligne fourni par la société Stripe (<https://stripe.com/fr/connect/legal>). La commune autorise, en outre, la Société à retenir à la source sa rémunération comme décrite ci-avant (via un versement depuis le portefeuille virtuel), le solde étant alors ensuite reversé à la commune.

La commune donne mandat à la Société afin qu'elle émette au nom et pour le compte de la commune une facture à transmettre à chacun des Utilisateurs ayant réservé et payé sur l'Application. Il est rappelé que la commune reste responsable de la conformité des factures éditées.

Afin que la commune puisse vérifier les factures émises par la Société pour les Utilisateurs, la Société transmettra à la commune, avant envoi à l'Utilisateur lesdites factures. A défaut de contestation quant au contenu des factures dans un délai de (sept) 7 jours à compter de cette transmission, les factures seront considérées comme acceptées par la commune et seront adressées aux Utilisateurs.

Les Parties conviennent d'un commun accord que le versement à la commune des sommes issues des réservations déduction faite de la rémunération de la Société interviendra au plus tard tous les 12 du mois pour les réservations effectuées le mois précédent. Le reversement à la commune s'effectue, sur le compte bancaire de la commune dont le relevé d'identité bancaire figure en Annexe 1.

10. Reporting

La Société s'engage à transmettre à la commune à chaque fin de mois un récapitulatif des réservations qui ont été faites.

11. Relation avec les Utilisateurs

La Société est l'interlocuteur unique des Utilisateurs pour toutes questions ou litiges en lien avec une réservation faite sur l'Application. La Société s'engage à informer explicitement l'Utilisateur qu'il doit en premier lieu la contacter pour toute question ou problème rencontré à l'occasion d'une réservation d'une Infrastructure sportive à la commune, quand bien même l'Utilisateur est sur le site de la commune.

12. Obligations des Parties

- La commune s'engage à :
 - o renseigner et mettre à jour son calendrier et les plages horaires disponibles ;
 - o mettre à disposition des Utilisateurs les Infrastructure sportive ayant fait l'objet d'une réservation ;
 - o s'assurer de la bonne tenue des Infrastructures sportives et garantir un accueil de qualité aux Utilisateurs ;
 - o communiquer les informations devant figurer sur les Fiches Infrastructure sportive et leur éventuelles mises à jour.
- La Société s'engage à :
 - o gérer L'Application, son contenu, son ergonomie, et ses mises à jour ;
 - o publier le contenu et la mise à jour des Fiches Infrastructure sportive ;
 - o facturer les Utilisateurs et reverser à la commune sa rémunération dans le délai convenu, ainsi que lui communiquer le reporting des réservations ;
 - o jouer le rôle d'interlocuteur unique vis-à-vis des Utilisateurs.

13. Durée

Le Contrat est conclu à compter de sa date de signature par les deux Parties pour une durée indéterminée.

Chacune des Parties peut mettre fin au contrat à tout moment sous réserve de le notifier par écrit à l'autre Partie par e-mail avec accusé réception en respectant un préavis minimum d'un (1) mois.

14. Résiliation pour faute

En cas de non-respect de l'une des obligations du Contrat par l'une des Parties, la Partie victime pourra résilier le Contrat de plein droit, quinze (15) jours après l'envoi, par lettre recommandée avec

accusé de réception, d'une mise en demeure demandant l'exécution desdites obligations restée sans effet.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où deux (2) mises en demeure constatant des manquements ou mauvaises exécutions des stipulations contractuelles étaient adressées à la même Partie défaillante sur une période de six (6) mois, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit quinze, (15) jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception constatant ce troisième manquement et notifiant la résiliation.

15. Propriété intellectuelle

La commune déclare et garantit être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les photographies et contenus éventuels qu'il fournit à la Société pour publications sur l'Application. La commune accorde à la Société une licence non-exclusive gratuite incluant les droits de reproduction, représentation, d'utilisation, d'adaptation, de modification, d'affichage, de transmission, de stockage, de reformatage en tout ou partie.

Les éléments de l'Application et les contenus publiés par la Société sur l'Application sont soumis à des droits de propriété et protégés au titre de la propriété intellectuelle, notamment droits d'auteurs, dessins et modèles, marques, noms de domaine, brevets, savoir-faire, logiciels ou bases de données. La Société reste propriétaire de l'ensemble de ces contenus et droits associés.

Toute reproduction, représentation, modification ou adaptation totale ou partielle de l'Application ou de tout ou partie des éléments se trouvant sur l'Application ou qui y sont incorporés est strictement interdite.

16. Système de traitement des plaintes

La Société s'engage à traiter les réclamations des commune qui lui parviendront via l'adresse email suivante dans un délai raisonnable : support@anybuddyapp.com ou par téléphone au 03 73 88 00 04 de 10H à 18H du Lundi au Vendredi.

17. Dispositions générales

• Garanties

La commune n'est responsable vis-à-vis de la Société que jusqu'à hauteur du montant des rémunérations qu'il a perçu au titre des réservations réalisées via l'Application pour ses Infrastructures sportives.

La Société n'est responsable vis-à-vis de la commune que jusqu'à hauteur du montant des rémunérations qu'elle a perçu au titre des réservations réalisées à la commune via son Application.

• Assurance

Il incombe à la commune de pourvoir à l'assurance de ses propres biens, de ses Infrastructures sportives, des tiers, en particuliers des Utilisateurs, et à la couverture de sa responsabilité dans le cadre de la mise à disposition des Infrastructures sportives. La commune s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée du Contrat.

La Société dispose par contre de sa propre Responsabilité Civile professionnelle pour couvrir l'Utilisateur lors de sa pratique sportive ainsi que les dommages que ce dernier pourrait causer à la commune dans le cadre de l'utilisation des Infrastructures sportives.

Les polices d'assurance figurent en Annexe 2 des présentes.

- **Conditions générales de réservation**

Lorsque l'Utilisateur réserve une Infrastructure sportive de la commune via l'Application de la Société, l'Utilisateur accepte sans réserve l'intégralité des conditions générales de réservation accessibles sur l'Application.

18. Dispositions diverses

- **Divisibilité**

Si l'une quelconque des stipulations des présentes se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, pour quelque cause que ce soit, par une juridiction compétente, la validité des autres stipulations ne sera en aucune manière affectée ni compromise et les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation litigieuse par une stipulation ayant les mêmes effets économiques que la stipulation initiale.

- **Indépendance des Parties**

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront des partenaires et professionnels indépendants.

Les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

- **Confidentialité**

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de deux (2) ans à compter de sa cessation pour une quelle que raison que ce soit, à ce que le Contrat et ses suites financières ainsi que l'ensemble des éléments communiqués, par tout moyen, par l'une Partie à l'autre Partie (documents, modèles, études...), soient strictement confidentiels et s'interdisent par voie de conséquence d'en faire état auprès des Tiers, sans l'accord préalable écrit et exprès de l'autre Partie, laquelle restera parfaitement libre de l'acceptation de cette divulgation ou non, sauf obligation légale de divulgation ou demande d'une autorité administrative ou judiciaire.

- **Obligations de partenariat**

La commune s'engage à ne pas faire de la location horaire avec un concurrent de La Société (hors acteur fédéral et/ou accord exceptionnel discuté avec la Société).

19. Gestion des données personnelles

A titre préliminaire, les termes :

- **“données personnelles”** et **“données à caractère personnel”** doivent être entendues au sens qui leur est donné dans l'article 4 du Règlement 2016/676 EU (ci-après le "Règlement").
- **« Violation de Données à caractère personnel »** : désigne une violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.
- **« Traitement »** : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la

communication par transmission la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

- « **Responsable de traitement** » : désigne le Donneur d'ordre qui détermine les finalités et les moyens du Traitement de Données à caractère personnel

19.1 La Société est responsable de traitement au sens de l'article 4-7 du Règlement pour les opérations suivantes :

- l'organisation de la réservation des Infrastructures sportives de la commune par les Utilisateurs
- l'organisation relative à la gestion des réclamations / questions des Utilisateurs concernant la réservation des Infrastructures sportives.

La commune reconnaît que la Société a le statut de Responsable de traitement pour toutes ces opérations et s'interdit de revendiquer un quelconque droit ou statut sur ces Traitements.

19.2 La commune est responsable de traitement pour l'émission de la facture de location des infrastructures sportives. La commune mandate la Société pour qu'elle émette en son nom et pour son compte les factures auprès des Utilisateurs. La Société est donc sous-traitant pour cette opération (ci-après le "Traitement sous-traité").

19.2.1 Dans ce cadre, la Société s'oblige à respecter les obligations décrites ci-après :

- La Société devra, pendant toute la durée du Contrat, maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées au Traitement sous-traité afin de garantir leur mise en œuvre dans le cadre de la Directive, du Règlement et de la protection des droits des personnes concernées par ces Traitements.
- La Société s'engage à traiter les Données uniquement sur instruction du Donneur d'Ordre.
- Par ailleurs, le Sous-traitant pourra transférer des Données en dehors de l'Union Européenne.
- La Société s'oblige à assurer la confidentialité des Données traitées et à informer toute personne ayant accès aux Données traitées de leur caractère confidentiel et s'assurer par ces dernières du respect de cette confidentialité.
- La Société mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques que présentent les Traitements sous-traités, dans le respect du Règlement.
- La Société apportera son aide à la commune afin de donner suite aux demandes des personnes concernées par le Traitement de Données qui souhaitent exercer leurs droits (accès, rectification, portabilité, limitation).
- La Société mettra à la disposition du Donneur d'Ordre toutes les informations nécessaires et utiles pour démontrer le respect de ses obligations et autorisera dans les conditions définies ci-après la réalisation d'audits et inspections par le Donneur d'ordre ou tout autre personne qu'il aura mandatée.
- La Société tiendra un registre, actualisé, des Traitements effectués pour le compte de la commune. Ce registre devra répondre aux conditions fixées par les lois et réglementation applicables.
- Après en avoir pris connaissance, et dans les meilleurs délais, la Société s'oblige à notifier à la commune toute violation de données, en respectant le contenu minimum de la notification imposée par les lois et réglementations applicables.

- La Société s'efforcera d'apporter son assistance à la commune pour lui permettre d'être en conformité avec la législation et réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. A ce titre, la Société alertera la commune de toute violation des dispositions légales ou réglementaires qu'il aura pu constater en relation avec les Traitements sous-traités et lui fournira, dans les limites de ses compétences et des informations dont il dispose, toute assistance en matière de sécurité du Traitement et d'analyse d'impact relative à la protection des Données.

Plus généralement, le Sous-traitant s'oblige à respecter toutes les obligations mises à sa charge par le présent contrat, ainsi que par les dispositions légales applicables, en particulier le Règlement.

19.2.2 Pour le Traitement qu'il sous-traite à la Société, la commune s'oblige à préciser clairement et de façon documentée ses instructions, lesquelles sont indispensables pour permettre au Sous-traitant de remplir les obligations établies au présent contrat.

La commune s'engage à ce que le Traitement soit conforme aux exigences légales et réglementaires applicables, en particulier il s'engage à ce que les Données soient traitées de manière licite, loyale et transparente pour la personne concernée. Il s'engage à ce que les Données soient collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et à ce que les Données collectées soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de la finalité du Traitement

Pour chaque Traitement encadré par le présent Contrat, la commune devra informer la Société de la durée de conservation des Données et s'assurera du respect de ces instructions par la Société.

La commune, en collaboration avec la Société, définira le niveau de sécurité à mettre en oeuvre, ainsi que les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin d'éviter toute Violation de Données à caractère personnel

Pour s'assurer que la Société respecte les instructions qui lui auront été fournies, ainsi que les conditions du présent Contrat, la commune pourra diligenter par lui-même, ou en s'appuyant sur l'aide d'auditeurs tiers, des audits et inspections dans les conditions prévues ci-après.

Dans cette hypothèse, la commune et la Société décideront d'un commun accord de :

- la date de l'audit ,
- de sa durée
- du(des) Traitement(s) audité(s)
- du nombre d'auditeurs
- de la qualité et du choix des auditeurs

Plus généralement, la commune s'oblige à respecter toutes les obligations mises à sa charge par le présent contrat, ainsi que par les dispositions légales applicables, en particulier le Règlement.

La commune autorise expressément et de manière générale la Société à faire appel à un ou plusieurs sous-traitants de second rang (sous-traitance indirecte).

20. Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que le Contrat pourra être conclu sous la forme d'un écrit électronique, via une signature digitale. Elles admettent, le cas échéant, que cet écrit constitue l'original du document et que les Parties le conserveront dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

21. Droit applicable et Litiges

Le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où un différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes et serait porté devant les tribunaux, il sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille Métropole auquel il est fait expressément attribution de compétence, même en cas de référé ou de pluralité de défendeurs.

Fait le 24/09/2022

La Société
Représentée par Martial Guermonprez

La commune de Champagny-en-Vanoise
Représenté par le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD



Annexe 3 - CONDITIONS FINANCIERES

Pendant toute la durée du Contrat, la commune s'engage à verser à la Société, 20% du montant toutes taxes comprises perçu pour chaque réservation, sur l'Application, de Parcours et dans les conditions prévues dans l'article 9 - Rémunération.